

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 28 Novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 7</b>			
<b>Votants : 9</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Reconduction du contrat CNP CNRACL Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime est à 4,97 % du traitement brut annuel de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- De maintenir l'option « charges patronales – 26 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP d'assurances.

Fait à ANTIGNY, le 2 Décembre 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY  
AR Prefecture Téléphone 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20241128-28112024\_49-DE  
Reçu le 03/12/2024

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)